

**Compte-rendu du CONSEIL INTERNATIONAL
du 15 novembre 1990**

Etaients présents :

MSF - France : Rony Brauman
MSF - Hollande : Jacques de Milliano
MSF - Belgique : Jean-Pierre Luxen

Aucun représentant d'une autre section, en particulier celle devant exprimer l'opinion des "plus petites" sections n'a pu être présent.

Ordre du jour :

- I Mise au point et corrections du compte - rendu du Conseil International du 11/12 octobre 1990.
- II Méthodologie de travail du Conseil International :
 - Rappel + Introduction
 - A) critères
 - B) procédure de vote
- III Fond de solidarité
- IV Termes de références du Conseil International
- V Présidence du CI*
- VI Secrétaire International

* C I - Conseil International

I Mises au point et corrections du compte-rendu du C.I du 11/12 octobre 1990

1. Page 3 :

Rony Brauman précisera dans un rapport les 3 cas envisagés selon la méthode du Code des Opérations, à savoir :

- a) l'information
- b) la concertation
- c) le droit de veto

2. Page 4 - ligne 4 :

L'intervention de MSF - F doit se lire comme suit : "Les inconvénients et perturbations dans le déroulement de l'action ne peuvent pas être supprimées par règlement".

3. Page 5 - dernier paragraphe :

MSF - B : (But : situation de crise ; principe ...)

4. Page 6 : à préciser pour la conclusion :

Un moratoire de 3 ans a bien été adopté lors de la précédente réunion du C.I.

5. Page 7 : dans la conclusion :

Lire : Le bureau sera ouvert le plus vite possible, à Bruxelles . Si Aedes peut sous-louer un espace bureau durant la période initiale, cela favoriserait l'intégration du Secrétaire International (à confirmer).

6. Page 8 :

* Nom : Lire : "Dans le logo MSF - International commun, la distinction ..."
Il serait peut-être nécessaire d'avoir deux séries de logos dans un pays où il y aurait différentes missions européennes :

- un logo MSF - International (afin d'insister sur l'identité commune de MSF)
- un logo MSF - International avec précision du pays intervenant (ceci pour des raisons fonctionnelles).

Décision prise de commun accord afin que les divers services de communication et opérations respectifs se penchent sur le problème.

7. Page 10 :

1ère conclusion : groupe de travail (Francis Charhon, Jacques de Milliano, Jean-Pierre Luxen).

8. Page 11 :

Point d'action : étude critique par Rony Brauman et Réginald Moreels.

← ok?

II Méthodologie de travail du Conseil International

Rappel : le moratoire nouvelles sections :

Le moratoire sera de 3 ans et sera reconduit tacitement pour une période équivalente sauf si un vote devait en décider autrement.

Ce point est évidemment extrêmement important dans la mesure où il va orienter le fonctionnement général du Conseil International tant au niveau de la procédure de prise de décision qu'au niveau de l'esprit et du code global de cette procédure. La situation actuelle met en évidence des différences entre sections par rapport à leur capacité opérationnelle et leur volume d'activité.

Depuis toujours, et spontanément, on parle de "petites" et "grandes" sections, cet ensemble constituant l'harmonie européenne.

Cette position de grandes et petites sections n'est pas figée ; des petites sections (ou tout au moins certaines d'entre elles), pouvant évoluer vers une activité correspondant à celle d'une grande section et, à l'inverse, il ne faut pas éliminer le risque (en cas de conflit interne grave par exemple), qu'une grande section réduise fortement ses activités.

A) Différents critères (objectifs) permettent certainement de rendre une image réaliste du volume d'activité d'une section :

- * Budget annuel : seuil : 10 millions d'ECUS
- * Nombre de départ : seuil : 300 départs / an
- * Nombre de postes de terrain : 100 postes

Ainsi, en deçà de ces seuils, on parle de petites sections, au delà de ces seuils, on parle de grandes sections.

B) Procédure de vote :

Il a été clairement établi lors du C I précédent que s'il fallait favoriser les projets ou démarches sous étiquette européenne (internationale), en cas de divergence importante, le projet peut-être amené à être exécuté sous étiquette internationale. Jan
Il va de soi que ce type de situation est l'exception, mais qu'il faut l'envisager dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle une procédure de vote doit être mise sur pied avec l'esprit suivant :

- ° Elle doit permettre de faciliter le dynamisme du fonctionnement du C I,
- ° Elle doit éviter de favoriser les jeux d'influence,
- ° Elle doit être d'application d'exception lorsqu'il y a des divergences sur des points importants, le consensus devant avant tout être recherché,

- ° Elle doit éviter de mettre en péril l'existence des autres,
- ° Elle doit refléter la réalité du fonctionnement de MSF et ne pas chercher un facteur bloquant,
- ° Elle doit éviter les conflits s'il y a des situations de divergence, favoriser la tolérance, et accepter les inconvénients.

Le groupe de travail a donc opté pour la possibilité pour les grandes sections d'utiliser le droit de vote s'il y a des divergences dans les situations exceptionnelles.

voto

III Fonds de solidarité

Il correspond à une démarche visant à favoriser et à soutenir les initiatives positives des petites sections mais également à favoriser les échanges entre toutes les sections et maximaliser les flux d'énergie diverses entre sections.

Le fonds de solidarité se présente sous différents possibilités :

- * intégration des petites sections aux opérations d'urgence.
- * appui technique aux projets.
- * fonds de trésorerie en cas de préfinancement, ou en cas de difficulté passagère de trésorerie.
- * aide financière éventuelle à certains projets ...

IV Termes de référence du Conseil International

Le Conseil International est le Conseil d'Administration de l'association internationale :

a) composition :

Il se compose de 2 représentants (ou représentés) par pays.

b) domaine de compétence :

Il fixe et définit la politique de MSF - International

Il prépare le développement des structures de MSF - International

Cadre général :

- défense des principes communs.
- orientation du développement et répartition des moyens.

c) responsabilités : 2 cas à envisager :

- soit initiative des différentes sections
- soit initiative venant du C I : auquel cas, le recours au Conseils d'Administration nationaux doit se faire seulement dans un minimum de cas compte tenu de l'acceptation du cadre général du C I par les Conseils d'Administration nationaux.

V Présidence du Conseil International

Le président est nommé pour une période de 6 mois (durée qui pourrait être étendue à 1 an).

Rôles du président :

- a) droit et devoir d'initiative (avec possibilité de déléguer),
- b) est le porte-parole de MSF - International,
- c) devoir de maintenir la cohésion entre les sections (visites au sein des sections),
- d) doit se donner les moyens de sa gestion, ce qui lui confère une certaine autonomie (ex. : pouvoir recruter une personne pour un contrat provisoire pour mener une action),
- e) rôle de coordination et de dynamisation (ce qui implique une grande disponibilité).

VI Secrétaire International

Rôles du Secrétaire :

- 1) organise les activités du C I (agenda, convocations, rédaction des compte-rendus,...).
- 2) coordonne la circulation de l'information à dimension européenne des sections (Bulletin européen) pouvant assurer la cohésion, la cristallisation et le développement de l'idée internationale.
- 3) met en oeuvre les tâches définies lors du C I, mais peut également développer les initiatives prises par le président ou par lui-même. Eviter les interventions directes de chaque section vers le Secrétaire.
- 4) activité de lobbying vis-à-vis de toutes les institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil, autres associations, fondations,...) :
afin de préparer le terrain permettant de diffuser les dossiers de MSF (réflexions, analyses, ...)
- afin de dégager les décisions politiques, techniques et financières prises au niveau européen.
- 5) représente MSF - International dans les instances européennes mais n'a pas de rôle politique.
- 6) participe à la construction et au développement de MSF - International par des analyses de l'évolution des structures juridiques, législatives, ...
- 7) assure le lien avec les représentants MSF au niveau de l'ONU à Genève.